



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2023-32

**Nombre de représentants
au Comité Syndical :**

***en exercice : 29
présents : 18
pouvoirs : 3***

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 10h30, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la direction départementale du Conservatoire à Rodez.

Date de la convocation de la réunion : 5 décembre 2023

Date d'envoi des rapports : 5 décembre 2023

PRESENTS :

Mesdames Isabelle BAILLET-SUDRE, Sylvie BOUCHAUD, Michèle BUSSINGER, Dominique GOMBERT, Francine LAFON, Florence PHILIPPE, Emilie SAULES-LE-BARS, Sylvie TAQUET-LACAN, Graziella PIERINI, Nathalie PUEL, Régine TAUSSAT, Nadine TUFFERY, Michèle VINCENT.

Messieurs Claude ASSIER, Joseph DONORE, Yves MAZARS, Jean-Philippe SADOUL, Nicolas WÖHREL.

Absents ayant donné POUVOIR :

*Madame Monique ALIES à Madame Graziella PIERINI,
Madame Christine PRESNE à Madame Gisèle RIGAL
Monsieur Jean-VALADIER à Madame Dominique GOMBERT*

Absents EXCUSÉS :

*Madame Valérie ABADIE-ROQUES
Madame Geneviève CAMBON
Monsieur Éric CANTOURNET
Madame Martine CENSI
Monsieur Arnaud COMBET
Madame Gulistan DINCEL*

Présidente de séance : Madame Dominique GOMBERT

Frais de mission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-17,

*Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 5 décembre 2023,
Considérant le rapport adressé le 5 décembre 2023,*

Considérant l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant les dispositions de ce nouvel arrêté s'appliquant aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées à compter du lendemain de sa publication en date du 20 septembre 2023.



Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

5, Place Sainte Catherine – 12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 80 30 - contact@crd-aveyron.fr



Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988

Dans ce contexte, les taux d'indemnités de missions du personnel du Syndicat mixte sont pris en compte selon les modalités suivantes :

- Repas :
 - Taux d'indemnité : 20€
 - En application des instructions de l'URSSAF, le nombre de repas indemnisés lors d'un mois donné sera défalqué du nombre de tickets restaurant remis à l'agent concerné

- Nuitées:
 - La prise en charge des nuitées s'effectuera sur présentation par l'agent concerné d'un justificatif de paiement et d'un ordre de mission signé par la Direction générale
 - Taux d'indemnité : 90€ ; 120€ pour les Grandes villes et Communes du la métropole du Grand Paris ; 140€ pour la Commune de Paris.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve les modalités de remboursements des frais de missions proposées.

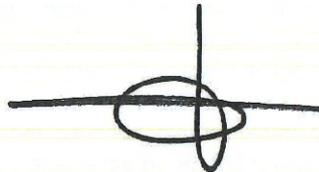
Déposé en Préfecture le

1 0 JAN. 2024

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Dominique GOMBERT

Sens des votes :

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Frais de mission

.....
Date de décision: 18/12/2023

Date de réception de l'accusé 10/01/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231218_32

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20231218-20231218_32-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023_32_Frais_de_mission.pdf (99_DE-012-251200986-20231218-
20231218_32-DE-1-1_1.pdf)